

» Traité, le contenu en entier de celui qui a
 » été signé à Berlin le 28. Juillet de la même
 » année, entre cette Princesse & le Roi de
 » Prusse.

» Sa Majesté Prussienne s'engage aussi par
 » l'article III. de garantir à S. M. Britannique
 » en la meilleure forme, les Royaumes, Etats,
 » Provinces, Terres, Possessions & Sujets si-
 » tués en Europe.

» Il est dit au quatrième, que si l'un des
 » Contractans venoit à être ataqué ou envahi
 » par quelque Prince ou Etat, sous quelque
 » prétexte que ce fût, l'autre Contractant em-
 » ployera, sans délai, ses bons offices auprès
 » de l'agresseur pour procurer satisfaction à
 » la partie lésée, & pour engager l'agresseur
 » à discontinuer les hostilités.

» On a stipulé à l'article V. que si dans
 » l'espace de deux mois ces bons offices n'a-
 » voient pas l'effet désiré, en procurant la paix
 » à la partie lésée avec une juste satisfaction
 » & un dédommagement convenable, celui
 » des Hauts Contractans qui en sera requis par
 » l'attaqué, devra lui fournir à ses propres
 » dépens, les secours ici spécifiés; savoir, le
 » Roi de la Grande-Bretagne huit mille hom-
 » mes d'Infanterie & deux mille de Cavalerie,
 » & le Roi de Prusse aussi huit mille d'Infan-
 » terie & deux mille de Cavalerie; bien entendu
 » que la partie lésée aura le choix de préférer
 » aux Troupes de terre, des secours en argent
 » ou en Vaisseaux, tellement que mille hom-
 » mes d'Infanterie seront évalués à dix mille
 » florins d'Hollande par mois, & mille hom-
 » mes de Cavalerie à trente mille florins par
 » mois,